



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/526

S/17377

2 août 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de

l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE

SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE

DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE

FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE

MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 31 juillet 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 29 juillet 1985 à 15 heures, où la déclaration suivante lui a été faite par le Directeur du premier Département politique :

* A/40/150.

"D'après les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, les forces militaires pakistanaises ont ouvert le feu avec des mitrailleuses lourdes sur la zone résidentielle d'Arando, dans le district de Barikot, le 25 juillet 1985 à 12 h 30, tuant un résident et blessant deux personnes. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne fermement ces agressions commises par les forces militaires pakistanaises et émet à ce sujet une protestation vigoureuse auprès du Gouvernement pakistanais. Il déclare en outre que les autorités militaires pakistanaises doivent faire cesser immédiatement ces agressions contre la République démocratique d'Afghanistan qui menacent la sécurité des frontières; dans le cas contraire, la responsabilité de conséquences graves et dangereuses qui en résulteront incombera au Gouvernement militariste pakistanais.

De même, pour masquer leurs activités agressives, les autorités militaires du Pakistan, dans la série d'accusations fausses et infondées qu'elles ont lancées précédemment contre la République démocratique d'Afghanistan, ont de nouveau prétendu récemment qu'un avion afghan avait fait une incursion dans le nord du Waziristan le 16 juillet 1985, sans causer de dommages.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, après avoir effectué une enquête complète sur cette question, a conclu que cette allégation du Gouvernement militariste pakistanais était dénuée de fondement et la rejette catégoriquement. Il souligne que les autorités pakistanaises devraient mettre un terme à leurs calomnies, qui aggravent la situation entre les deux pays."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Ali Ahmad JOUSHAN

